

**DEPARTEMENT DES  
LANDES  
COMMUNE DE VIELLE-  
SAINT-GIRONS  
Nombre de conseillers en  
fonction :  
15  
Nombre de conseillers  
présents :  
10  
Nombre de votants :  
13**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 22 MARS 2022  
A 19 heures**

*L'an deux mille vingt-deux, les vingt-deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Vielle-Saint-Girons s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 mars 2022, sous la présidence de Madame Karine DASQUET, Maire.*

*Présents : M/Mme BRUTAILS Magali, BRANDT Gilles, CAMOUGRAND Nathalie, CARAMANTE Ange, DA SILVA Maria de Concession, DASQUET Karine, FONQUERGNE Estève, JARREAU Dominique, JOUSSELIN Nadine et TARSOL Philippe.*

*Absents et excusés : M/Mmes, BRUNET Romain, LABBE Aurore, LAUSSU Cédric, POIRET Caroline et STUDNIAREK Nicole.*

*Procurations : Mme Aurore LABBÉ a donné pouvoir à Mme Nathalie CAMOUGRAND, M. Cédric LAUSSU a donné pouvoir à M. Dominique JARREAU, Mme Nicole STUDNIAREK a donné pouvoir à M. Philippe TARSOL.*

***Désignation du secrétaire de séance***

*Madame Nathalie CAMOUGRAND se présente et est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**Ordre du jour :**

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2021
2. Comptes de gestion 2021 du budget principal et du budget annexe du lotissement l'Arrayade
3. Compte administratif 2021 budget principal
4. Compte administratif 2021 budget annexe l'Arrayade
5. Budget primitif 2022 – budget communal
6. Fongibilité des crédits
7. Modification Tarifs Escal ALSH
8. Tarifs municipaux
9. Extension groupe scolaire – demande de subventions
10. Renforcement réseau AEP allée de Martinon - SYDEC
11. Procédure de régularisation ou reprise des sépultures dans concession relevant du régime du terrain commun
12. Adhésion au service remplacement du CDG 40
13. Nouvelle adhésion au service « Plan communal de Sauvegarde » Schéma départemental défibrillateurs
14. Prévention des risques professionnels Santé, Sécurité au Travail avec le CDG40
15. Acceptation d'un legs
16. Modification bail de location Mairie – EHPAD

17. Convention d'occupation du sol pour l'aire de camping-cars
18. Mise aux normes de la piste DFCI n°187 « Central Nord »
19. Servitude de passage parcelle AM 623
20. Modification de la délibération 2021060805 – cession de parcelles espaces verts
21. Subventions aux associations 2021
22. Subvention classe découverte mars 2022
23. Dénomination de rue
24. Rapport sur les délégations de fonctions confiées au Maire

A la demande de Mme le Maire, un dossier est ajouté à la fin de l'ordre du jour concernant le versement d'une subvention à l'Ukraine. Le Conseil Municipal est d'accord.

### **1 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2021**

Les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil du 14 décembre 2021.

### **2 – Comptes de gestion 2021 – Budget communal et du budget annexe du lotissement l'Arrayade**

- Compte de gestion 2021 du budget principal

Madame le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière pour l'année 2021 du budget principal et déclare que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis de l'exercice 2021 est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

Madame Le Maire précise qu'il s'agit du dernier compte de gestion à approuver, en raison du passage à la M 57 pour l'exercice 2022.

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,  
Vu l'exécution du budget principal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires  
Vu sur la situation financière de la commune

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2021 pour le budget principal.

- Compte de gestion 2021 du budget annexe L'Arrayade

Madame le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière pour l'année 2021 du budget annexe du lotissement l'Arrayade et déclare que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis de l'exercice 2021 est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,  
Vu l'exécution du budget annexe du lotissement l'Arrayade en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2021 pour le budget annexe lotissement l'Arrayade.

### **4 – Compte administratif 2021 – Budget communal**

M. Philippe TARSOL expose les différents montants des réalisations budgétaires de l'année 2021, le compte administratif se soldant par les résultats suivants :

Fonctionnement 2021 : le résultat s'élève à 826 112,61 €

Recettes : 3 317 537,69

- Dépenses : 2 660 692,70

= Résultat 2021 : 656 844,99  
 + report 2020 : 169 267,62  
 = Résultat de fonctionnement : 826 112,61 € F

Investissement 2021: déficit – 7 366,66 €

#### Dépenses

Chapitre	Libellé	Réel	restes à réaliser
16	Emprunts et dettes	62 282,43	250
040	Opérations d'ordre (cessions)		
20	immobilisations incorporelles	966,34	
204	Subventions versées	0,00	98 098
21	immobilisations corporelles	151 562,79	47 857
23	immobilisations en cours	669 834,80	85 523
45	Comptabilité distincte	7054,46	0
	<b>Total</b>	<b>891 740,82</b>	<b>231 728</b>

#### Recettes

Chapitre	Libellé	Réel	restes à réaliser
	Dotations, fonds divers, réserves		
10		804 197,53	
13	Subventions reçues	21 528,75	116 483
23	Immobilisations en cours	11 351,37	
45	Comptabilité distincte	7 094,46	
001	Excédent reporté	490 699,85	
040	Opérations d'ordre (cessions)	40 202,05	
	<b>Total</b>	<b>884 374,16</b>	<b>116 483</b>

Report de l'excédent de l'année 2021 : 490 699,85 € I

Recettes 2021 Réelles : 884 374,16 €	Restes à réaliser : 116 483 €
Dépenses 2021 Réelles : 891 740,82 €	Restes à réaliser : 231 728 €
Résultat 2021 Réel : - 7 366,66 € <span style="border: 1px solid black; padding: 0 2px;">2</span>	Restes à réaliser : - 115 245 € <span style="border: 1px solid black; padding: 0 2px;">4</span>

Excédent total d'investissement hors restes à réaliser à reporter au BP 2022:

1. 7 366,66 2 + 490 699,85 I = 483 333,19 € 3

Fonctionnement : résultat excédentaire 826 112,61 € F

Solde de l'exécution budgétaire hors restes à réaliser: excédent 1 309 445,80 € F+3

Solde de l'exécution budgétaire avec restes à réaliser: excédent 1 194 200,80 € F+3+4

Les 2 sections étant excédentaires, il n'y a pas d'affectation nécessaire, les montants seront respectivement repris dans chaque section.

L'exercice 2021 se clôture avec un excédent global satisfaisant de plus de 1 194 000 €.

Madame le Maire se lève et laisse la présidence momentanée de l'assemblée à M. TARSOL pour l'approbation du compte administratif.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2021 pour le budget principal.

#### **4 – Compte administratif 2021 du budget annexe lotissement l'Arrayade**

Les opérations du budget annexe du lotissement L'Arrayade, dépenses et recettes étant terminées, la seule écriture enregistrée est celle du reversement de l'excédent 123 251,77 € au budget principal 2021. Ce budget annexe est désormais clôturé.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2021 pour le budget annexe du lotissement l'Arrayade.

#### **5 – Budget primitif 2022 – Budget communal**

M. Tarsol présente les grandes lignes du budget 2021.

##### **Rappel du Compte administratif 2021**

A la clôture de l'exercice, le montant des recettes s'élevait à 3 317 537,69 €, celui des dépenses était de 2 660 692,70 €. Le résultat est de 656 844,99 €.

Le report 2020 était 169 127,92 €. Le résultat cumulé est de 826 112,61 €.

En investissement, le déficit total est de 7 366,66 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 115 245 €

Le besoin de financement est de 122 611,66 €.

##### **Affectation des résultats**

Le besoin de financement est couvert par l'excédent reporté en investissement.

##### **Procédure des autorisations de programme – crédits de paiement (AP/CP)**

Le Conseil Municipal a approuvé en 2021 le passage à la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce nouveau cadre comptable permet de présenter certaines opérations d'investissement en autorisation de programme / crédits de paiement.

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les AP/CP sont encadrés par les articles L2311-3 et R 2311-9 du CGCT et L 263-8 du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice, dans le cadre des autorisations de programme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions,

autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer au budget 2022 les autorisations de programme et les crédits de paiements pour les opérations suivantes :

N°AP	Libellé	Montant autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
AP 22-01	Extension du groupe scolaire	650 000 €	300 000 €	350 000 €
AP 22-02	Plan plage lacustre	750 000 €	400 000 €	350 000 €
AP 22-03	Etudes travaux Plan plage océanes	480 000 €	300 000 €	180 000 €

L'AP 22-01 sera financée par l'obtention de subventions (Etat DSIL et CD40), par l'obtention d'un fonds de concours auprès la Communauté de communes Côte Landes Nature, par le recours à l'emprunt tel que décomposé ci-dessous :

- Etat DSIL	90 050 €
- CD40	67 537 €
- CC CLN	150 000 €
- Emprunt	142 663 €

L'AP 22-02 sera financée par des subventions de l'Etat, de la Région et du CD40, par le recours à l'emprunt et de l'autofinancement

- Etat	70 000 €
- Région	85 000 €
- CD40	42 500 €
- Emprunt	280 000 €
- Autofinancement	272 500 €

L'AP 22-03 sera financée par le recours à l'emprunt et de l'autofinancement.

### Vote des taux

Madame le Maire précise que le budget est bâti sur une estimation des recettes fiscales avec le maintien du taux des taxes communales, à savoir :

- taxe foncière (bâti) 34,88%
- taxe foncière (non bâti) 36,33%

Concernant la réforme de la taxe d'habitation, l'Etat compensera à la commune le même montant que celui perçu en 2021.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les taux d'imposition proposés.

### Présentation du budget principal 2022

Le budget proposé s'équilibre à :

- 3 769 678 € en section de fonctionnement
- 1 633 735 € en section d'investissement

### Section de fonctionnement

#### Dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	935 810
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 580 000
65	Autres charges de gestion courante	246 819
66	Charges financières	32 000
67	Charges exceptionnelles	2 000
042	DAP	41 307
023	Virement à la section d'investissement	826 113
014	Atténuation de produits	105 629
	Total	3 769 678

#### Recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, domaines...	133 000
73	Impôts et taxes	1 889 364
74	Dotations, subventions, participations	600 000
75	Autres produits de gestion courante	271 201
77	Produits exceptionnels	50 000
002	Excédent de fonctionnement reporté	826 113
	Total	3 769 678

### Section d'investissement

#### Dépenses (avec restes à réaliser 2021)

Chapitre	Libellé	Montant
002	Déficit antérieur reporté	0
10	Dotations, fonds divers	0
16	Emprunts et dettes	65 550
20	Immobilisations incorporelles	459 098
21	Immobilisations corporelles	190 834
23	Immobilisations en cours	918 253
	Total	1 633 735

#### Recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers, réserves	155 000
13	Subventions reçues	127 983
16	Emprunt	0
001	Excédent reporté	483 333
1068	Virement du fonctionnement	826 112
040	Opérations d'ordre	41 307
	Total	1 633 735

Recettes :

- Restes à réaliser : 116 483 €
- Virement du fonctionnement : 826 112 €
- Amortissement : 41 307 €
- FCTVA : 95 000 €
- Taxe d'aménagement : 60 000 €
- Subventions attendues : 11 500€

Dépenses :

Capital des emprunts : 64 550 €

Restes à réaliser : 231 728 €

Principaux projets (en dehors des opérations d'AP/CP) :

- Achat de véhicules : 48 000 €
- Travaux du ruisseau de Lacorne : 17 300 €
- Travaux aire de camping-cars : 30 000 €
- Participation SYDEC : 60 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le cadre comptable M57,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2022 de la commune.

**6 - Fongibilité des Crédits**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, lors de la séance du 3 août 2021, le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le Budget Primitif 2021 s'élève à 2 660 692,70 € en section de fonctionnement et à 891 740,82 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 199 551 € en fonctionnement et sur 66 880 € en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction comptable M57,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce sujet.

## 7 – Modification des tarifs ALSH – service ESCAL

La CAF des Landes a transmis en début d'année les nouveaux barèmes pour les prestations relatives à l'accueil de loisirs.

Les tarifs votés lors de la séance du 31 mars 2021 doivent être actualisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- de valider les nouveaux tarifs ALSH qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

TRANCHE DE Quotient Familial	FAMILLE	BON CAF	CG	COMMUNE	TOTAL
0 à 449	3,00 €	8,00 €	0,93 €	21,07 €	33,00 €
449,01 à 794	6,00 €	6,00 €	0,93 €	20,07 €	33,00 €
794,01 à 905	9,00 €	3,00 €	0,93 €	20,07 €	33,00 €
+ de 905	15,00 €	- €	- €	18,00 €	33,00 €

TRANCHE DE QF	Tarif journée plafond
0 à 449	11,00 €
449,01 à 794	12,00 €
794,01 à 905	12,00 €
+ de 905	15,00 €

Tarif 1/2 journée ALSH

TRANCHE DE QF	FAMILLE	BON CAF	CG	COMMUNE	TOTAL
0 à 449	1,50 €	4,00 €	0,46 €	10,53 €	16,49 €
449,01 à 794	3,00 €	3,00 €	0,45 €	10,03 €	16,48 €
794,01 à 905	4,50 €	1,50 €	0,46 €	10,03 €	16,49 €
+ de 905	7,50 €	- €	- €	9,00 €	16,50 €

TRANCHE DE QF	Tarif journée plafond
0 à 449	5,50 €
449,01 à 794	6,00 €
794,01 à 905	6,00 €
+ de 905	7,50 €

## 8 – Tarifs communaux 2022

Madame le Maire explique que la plupart des tarifs communaux n'ont pas été revus depuis 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs présentés ci-dessous qui s'appliqueront dès le 1<sup>er</sup> avril 2022 :



**LOCATION MOBILIER****Location mobilier**

		Tarif voté
Tables (enlevées)	unité	2,00 €
bancs (enlevés)	unité	1,00 €
chaises (enlevées)	unité	1,00 €

Gratuité pour les associations de la commune , ASA et fêtes de quartier

**DROITS DE PLACE****CIRQUES****Grands cirques / spectacles plein air**

		Tarif voté
jour de la 1ère représentation - jour		120,00 €
représentation supplémentaire - jour		40,00 €
stationnement lac - hors journée de représentation - jour		12,00 €

**Petits cirques**

		Tarif Voté
jour de la 1ère représentation - jour		60,00 €
représentation supplémentaire - jour		25,00 €
stationnement lac - hors journée de représentation - jour		12,00 €

**MARCHES****Marché annuel de détail plein air St Girons (samedis)**

		Tarif voté
<i>période 01/05 au 31/10</i>	par samedi	
abonné (payable au mois)	forfait 6ml	5,00 €
	ml supp	1,00 €
non abonné (payable au mois)	par forfait 6 ml	6,00 €
	ml supp	1,00 €
<i>période 01/11 au 30/04</i>		
abonné (payable au mois)	forfait 6ml	2,00 €
	ml supp	0,20 €
non abonné (payable au mois)	par forfait 6 ml	4,00 €
	ml supp	0,70 €

**Marché saisonier St Girons plage 1er juillet- 31 août (dimanches)**

		Tarif voté
avec ou sans électricité	par jour de marché	
forfait 6ml		7,00 €
ml supplémentaire		1,00 €

**Marché nocturne St Girons plage 1er juillet - 31 août (mardis)**

		Tarif voté
avec ou sans électricité	par jour de marché	
forfait 3 ml		15,00 €
forfait 6 ml		25,00 €

forfait 9 ml	33,00 €
--------------	---------

### EMPLACEMENTS COMMERCIAUX SAISONNIERS

		Tarif voté
Sur domaine public -	du 1er juillet au 31 août	
Minimum 1 fois par semaine	forfait	300,00 €
	jour	30,00 €
	de septembre à juin	
Minimum 1 fois par semaine	jour	15,00 €

### LOCATION TERRAIN ONF A SAINT-GIRONS PLAGE

		Tarif voté
Toute activité saisonnière de loisirs		
Forfait juillet-août		600,00 €
Forfait par mois hors juillet/août		300,00 €
Forfait par quinzaine, hors juillet/août		200,00 €

### CONCESSIONS CIMETIERES

		Tarif voté
Concessions (durée 30 ans, renouvelable) :		
Pleine terre (tombe) - par m2		12,57 €
caveau		25,16 €
colombarium (case pour 2 à 3 urnes)		
15 ans	l'unité	224,50 €
30 ans	l'unité	371,00 €
Jardin du souvenir (dépôt de cendres) - forfait		90 €
caveau provisoire (dépositaire limité 3 mois maxi) - mensuel		13,00 €

### MEDIATHEQUE

		Tarif voté
Abonnement médiathèque		gratuit
Perte ou détérioration livre/DVD/Media forfait		30,00 €
Internet non abonné (1/2 heure)		gratuit
Impression photocopie		gratuit
Entrée spectacle culturel	unité	7,00 €
pass pour 2 spectacles et plus	unité	15,00 €
Entrée - de 18 ans		gratuit

### VENTE DE BOIS

		Tarif voté
vente pins morts (minimum 2 pins)	m3	3,00 €
(arbres couchés au sol ou coupés par un agent communal)		

Les tarifs concernant la location de matériel frigorifique, les photocopies et les télécopies faites en mairie, l'abonnement de la médiathèque, la vente au panier sur les plages, la mise à disposition de la salle des sports aux associations hors commune et la location de la petite salle de Saint-Girons sont supprimés.

### 9 – Extension groupe scolaire – demande de subventions

Madame le Maire rappelle qu'une 5<sup>ème</sup> classe a été ouverte au groupe scolaire Les Petits Lièvres du Marensin depuis la rentrée 2020. Les élèves occupent une petite salle qui servait d'atelier. Compte tenu de l'augmentation des effectifs scolaires à venir, des travaux d'extension ont été programmés.

Ils consistent à la création de deux salles de classes supplémentaires dans la partie nord du groupe scolaire, des locaux de rangement et une salle de réunion pour les ATSEM.

La réalisation de l'étude a été confiée au cabinet d'architecture ARKTIC à Pessac. Le coût estimatif du projet d'élève à 450 200 € HT, hors maîtrise d'œuvre et frais de bureau d'études.

Le projet peut faire l'objet de subvention de la part de l'Etat (DSIL) et du Conseil Départemental des Landes. L'aide de la communauté de communes Côte Landes Nature sera sollicitée au titre du fonds de concours.

Le plan de financement est le suivant

Montant des travaux HT	450 250 €
Subvention Etat - DSIL 20%	90 050 €
Subvention CD40 15%	67 637 €
Fonds de concours CLN 33%	150 000 €
Commune – emprunt	142 663 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le projet de financement des travaux d'extension du groupe scolaire Les Petits Lièvres du Marensin,
- autorise Madame le Maire à solliciter les aides auprès de l'Etat, le Conseil Départemental des Landes et la communauté de communes Côte Landes Nature,
- l'autorise à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### 10 – Renforcement du réseau AEP Allée de Martinon

De nouveaux lotissements sont en cours de création au bourg de Saint-Girons. Le réseau actuel d'adduction d'eau potable n'est pas suffisant pour alimenter les nouveaux lots. Le SYDEC a transmis le devis d'extension du réseau pour l'allée du Martinon. Le montant s'élève à 22 679,32 €.

Cette dépense sera inscrite en dépenses au budget primitif 2022 au titre des subventions d'équipement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le devis transmis par le SYDEC d'un montant de 22 679,32 € et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **11 – Aménagement du massif forestier - Mise aux normes de la piste DFCI n°187 « Central Nord » par l'ONF**

En 2015 le Conseil Municipal a décidé de la cession du chemin forestier, ancien chemin rural desservant la forêt domaniale de Vielle-Saint-Girons, appelé Central Nord à l'ONF.

Le chemin est toujours en cours de rétrocession à l'Etat par les services des domaines afin qu'il soit géré par l'ONF au titre du régime forestier.

La piste est fortement dégradée et des travaux de réfection sont à prévoir.

Le service régional de l'ONF a transmis en février un projet de réfection de cette piste DFCI.

Les travaux envisagés portent sur la mise aux normes DFCI des parties les plus abimées de cette piste, par un élargissement de son assiette à 10 mètres comprenant 4 mètres de chaussée empierrées, 2 mètres d'accotement de part et d'autre ainsi qu'un fossé d'emprise de 2 mètres côté Est.

Ce projet doit être déposé par l'ONF auprès des services de l'Etat (DDTM40) afin qu'il soit examiné en comité de programmation régional en vue d'attribution d'aides publiques.

S'il est accepté, les travaux bénéficieront du plan de financement suivant :

- Crédits publics 80% : 86 048 €
  - Autofinancement ONF : 21 512 €
- Soit un total du projet établi à 107 560 €.

Afin de rendre éligibles les travaux à la date du dépôt du dossier, les services de l'Etat demandent au porteur du projet de certifier les points suivants :

- Avoir obtenu de la part du propriétaire concerné l'autorisation de réaliser ces travaux sur son terrain,
- Avoir reçu du propriétaire des terrains sur lesquels les travaux sont projetés, un certain nombre d'engagements écrits complémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur ce projet de réfection de la piste DFCI Central Nord,
- Atteste de laisser la libre disposition à l'ONF des terrains concernés par les travaux de la piste DFCI n° 187 dite Central Nord,
- Dit que les terrains seront affectés à la production forestière et conserveront leur vocation forestière pendant cinq ans à compter de la date à laquelle intervient le règlement du solde de la subvention,
- Garantit le libre accès à la propriété aux autorités compétentes chargées des contrôles, pour l'ensemble des paiements sollicités, pendant une période de 10 ans,
- S'engage à faire respecter les obligations en matière de publicité pour la consultation des entreprises mise en œuvre par l'ONF,
- S'engage à ne pas solliciter ni de solliciter à l'avenir, pour le projet réalisé sur son terrain, d'aide publique.

## **12 - Procédure de régularisation ou reprise des sépultures dans concession relevant du régime du terrain commun**

Madame le Maire rapporte qu'il existe, dans les deux cimetières communaux, de nombreuses sépultures dont l'existence est ancienne dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille ont été inhumés sans que cette dernière soit titulaire d'une concession.

113 concessions ont été recensées sans titre au cimetière de Vielle et 217 au cimetière de Saint-Girons. L'occupation sans titre d'un terrain général au cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps y ont été inhumés. Seule la concession permet d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps, dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien.

La gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite de l'agrandir, ou d'en créer un nouveau.

Une procédure de reprise de sépulture peut être initiée pour récupérer les terrains abandonnés. Celle-ci nécessite une démarche de communication et d'information assez longue afin de faire en sorte que les familles se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture.

Ainsi, les familles pourront obtenir une concession trentenaire pour le terrain existant ou le cas échéant être autorisées à transférer les restes de leurs défunts soit dans une autre concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Vu les articles L.2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la procédure suivante :

Article 1 :

De procéder aux mesures de publicité pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal, dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et lorsque l'existence et l'adresse d'un membres de la famille sont connues, par l'envoi d'une première lettre recommandée avec accusé de réception, puis si nécessaire d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par cette délibération,

Article 2 :

De proposer aux familles concernées des sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personnes inhumées, lorsque l'aménagement du terrain le permet,
- de faire procéder à leur charge, au transfert du ou des défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 :

De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du CGCT, des concessions d'une durée de 30 ans, selon le tarif en vigueur par m<sup>2</sup>.

Article 4 :

De fixer un délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 décembre 2023.

Article 5 :

De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée et de charger Madame le Maire à prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 :

De déléguer à Madame le Maire, en vertu de l'article L.2122 -8 du CGCT, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de la charger de l'application de la présente délibération.

### **13 – Acceptation d'un legs**

Madame le Maire fait part d'un courrier de Maître François Capdevielle, notaire à Saint-Vincent de Tyrosse, l'informant du règlement de la succession de Madame Paulette Ricard, décédée le 5 avril 2021, sans héritier.

La commune a été instituée légataire à titre particulier de parcelles de forêt à Vielle, au lieu-dit Moura, jouxtant le lotissement l'Airial des Genêts, cadastrées AR 53 et AR 54, d'une superficie totale de 7817 m<sup>2</sup>.

Vu l'article 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le legs de Madame Paulette Ricard,
- De dire que la commune supportera les frais pouvant y découler,
- D'autoriser Madame le Maire à signer, ou son adjoint délégué, l'acte à intervenir et tout document.

#### **14 - Modification bail de location Mairie – EHPAD**

Lors de la séance du 16 décembre 2016, le conseil municipal a validé le principe de location des locaux affectés aux services de la mairie ainsi que l'ancien logement de fonction de la directrice de l'EHPAD pour un loyer annuel de 20 000 € indexé sur l'indice de révision des loyers.

L'EHPAD Cante Cigale est confronté à des difficultés de recrutement de personnel, qui peut refuser un emploi en raison de l'absence de logement temporaire sur la commune.

Aussi, le directeur de l'établissement a proposé de récupérer le logement de fonction afin d'y aménager un appartement de trois chambres qui pourront être louées en colocation.

L'aménagement des chambres sera pris en charge par le budget de l'EHPAD.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De modifier le bail de location avec le CCAS en enlevant le logement de fonction.
- D'autoriser Madame le maire à signer l'avenant à la convention de location,
- Précise que le loyer reste inchangé.

#### **15 - Servitude de passage - parcelle AM 163**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté, lors de la séance du 2 février 2017, de constituer une servitude de passage sur la parcelle communale AM 163, pour desservir les parcelles AM 962 et AM 1044, appartenant à M. Gilles Brandt et Madame Pascale Durand.

Madame Bovay est propriétaire de la parcelle AM 1046 de 2053 m<sup>2</sup> qu'elle souhaite vendre au profit de M. et Mme Salières-Lebedieff, dont le projet est de réaliser une maison individuelle. Cette parcelle n'est accessible qu'à partir du terrain communal cadastré AM 623.

Le notaire des intéressés a sollicité l'accord de la commune pour la création d'une servitude de passage desservant cette parcelle.

Il sera mentionné dans le projet de la servitude que les travaux d'entretien, de réparation et de réfection partielle ou totale seront répartis entre les utilisateurs.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une servitude de passage gratuite (voirie et réseaux) au profit de M. et Mme Salières-Lebedieff, sur la parcelle AM 623 pour desservir le terrain cadastré AM 1046,
- Précise que les travaux d'entretien, de réparation et de réfection partielle ou totale seront répartis entre les utilisateurs de la servitude de passage,
- Dit que les frais d'acte seront supportés par M. et Mme Salières-Lebedieff,
- Autorise Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de servitude et tout document s'y rapportant.

## 16 - Modification délibération COM2021060805 – cession parcelles espaces verts

Lors de la séance du 8 juin 2021, le conseil municipal a validé la cession de parcelles d'espaces verts au profit de M. Jean Lahourcade, demeurant 1377 route de l'étang, à 5 € le m<sup>2</sup> soit 1545 €, cadastrées AO 80-82-185-188-190 d'une superficie totale de 309 m<sup>2</sup>.

Le bornage a été réalisé et une nouvelle numérotation des parcelles est intervenue. Les parcelles à céder sont désormais numérotées AO 191, AO 192, AO 193, AO 195 et AO 197. La superficie totale est inchangée.

L'Office notarial de Castets a demandé de valider la vente avec la nouvelle numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Propriétés des personnes publiques,

Vu la délibération du 10 décembre 2021,

Vu le bornage réalisé par le cabinet Dune,

Vu les délibérations du 8 juin 2021 relatives à la cession des espaces verts,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De céder les parcelles AO 191, AO 192, AO 193, AO 195 et AO 197 d'un total de 309 m<sup>2</sup>, à M. Jean Lahourcade, demeurant 1377 route de l'étang, à 5 € le m soit 1545 €,
- De dire que les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document s'y rapportant.

## 17 - Convention d'occupation du sol pour l'aire de camping-cars

Madame le Maire rappelle que la délégation de service public pour la gestion de l'aire de camping-cars du lac signée avec le camping Le Col Vert a pris fin en octobre 2021.

La société Camping-car Park, dont le siège est à Pornic a manifesté auprès de la commune par courrier en date du 16 février 2022, son intérêt pour exploiter l'aire de stationnement pour camping-cars.

Après un appel à concurrence réalisé du 18 février au 4 mars 2022, et en l'absence d'autre candidat, la commune peut proposer à la société Camping-car Park la gestion de l'aire, sous la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public.

La durée de la convention est de 10 ans.

La société versera un loyer annuel composé d'une part fixe révisable de 1600 € et d'une part variable correspondant à un pourcentage progressif de la marge brute en fonction du chiffre d'affaires annuel.

Les investissements liés au fonctionnement de l'aire seront supportés par la société. La commune prendra à sa charge des travaux de voirie et l'abonnement internet.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la commune n'a reçu qu'une seule offre, suite à l'appel à concurrence,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De retenir l'offre de la SA Camping-car Park, dont le siège est à Pornic (44210), identifiée sous le n° SIRET 53096623300047, pour la gestion de l'aire de stationnement de camping-cars du lac,
- De consentir à l'occupation de l'aire pour une durée de 10 ans,
- D'accepter un loyer annuel composé d'une part fixe révisable de 1600 € et d'une part variable correspondant à un pourcentage progressif de la marge brute en fonction du chiffre d'affaires annuel
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation du sol et tout document s'y rapportant.

## 18 -Subventions aux associations 2021

Le conseil examine l'octroi des subventions annuelles aux associations au titre de 2021. Madame le Maire rappelle les critères principaux d'attribution :

- l'existence préalable d'une demande de subvention
- le niveau des réserves financières des associations ; si elles sont importantes la demande de subvention est rejetée
- la justification d'un besoin de financement pour un projet spécifique.

Madame le Maire présente les dossiers de demande de subventions reçus :

Associations	Montant accordé
- Alcool Assistance .....	200 €
- Cocosate randonneurs .....	150 €
- Association sportive collège Linxe .....	150 €
- Foyer socio-éducatif collège Linxe .....	300 €
- RC Linxe tennis .....	150 €
- Conjoint survivants .....	150 €
- AAPPMA Léon et environs .....	150 €
<b>Soit un total de.....</b>	<b>1 250 €</b>

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu le budget communal,

Après examen,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le versement des subventions aux associations comme détaillées ci-dessus.

Madame le Maire expose la demande de subvention de l'association de gymnastique Les Bruyères, d'un montant de 2 460 €, pour couvrir les frais des cours de gymnastique.

Le conseil municipal émet un avis défavorable au versement de la subvention sollicitée à cette association.

## 19 -Subvention classe découverte pour les élèves de CM1/CM2 à Toulouse en mars 2022

La directrice de l'école primaire les Petits Lièvres du Marensin a transmis un courrier de demande de subvention pour la classe de découverte des CM1/CM2, prévue du 21 au 25 mars 2022 à Toulouse. Le coût de la semaine en classe de découverte s'élève à 10 888 € pour 30 enfants. Le coût par élève est de 363 €.

La participation demandée aux parents est de 100 € par enfant. La coopérative scolaire participe à hauteur de 2938 €.

La directrice sollicite une participation communale de 165 € par enfant soit un montant de 4950 €.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De financer, à hauteur de 165 € par enfant, la participation communale pour la classe de découverte prévue en mars 2022 pour les enfants de CM1/CM2,
- De l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.



## **20 – Convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion des Landes**

La Présidente du Centre de Gestion des Landes a transmis une nouvelle convention d'adhésion au service remplacement permettant de proposer à la collectivité remplissant les conditions d'aptitudes physiques et professionnelles suivant les fonctions à exercer.

Les agents sont recrutés par voie contractuelle et sont mis à disposition par le CDG40.

La collectivité rembourse par la suite le traitement et les charges de l'agent recruté. Le CDG40 applique également une participation aux frais de gestion s'élevant à 8% de la totalité des rémunérations brutes versées à l'agent.

Vu le CGCT

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de confirmer l'adhésion de la commune au service remplacement du centre de gestion des Landes
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le CDG40.

## **21 – Nouvelle adhésion au service « Plan communal de Sauvegarde » Schéma départemental défibrillateurs**

La commune a adhéré au service Plan communal de Sauvegarde du Centre de Gestion des Landes qui a permis de s'équiper, à faible coût, de défibrillateurs. La commune dispose de 7 défibrillateurs dont la maintenance est assurée par le CDG40.

Aujourd'hui la conjoncture économique ne permet pas à certaines entreprises d'assurer un approvisionnement garanti en électrodes pour l'année 2022. Le Centre de Gestion sera donc dans l'impossibilité de remplacer les électrodes arrivant à expiration au cours de l'année à venir.

Afin de répondre à la pérennité des dispositifs des défibrillateurs et à répondre à un éventuel besoin de secours à la personne, le CDG40 propose d'adhérer au service « mise à disposition et maintenance des défibrillateurs » pour l'ensemble du parc. Cette adhésion permettra de disposer d'un matériel entretenu et changé en cas de panne.

Le CDG40 a lancé une procédure de marché public pour se doter de nouveaux appareils.

Le coût annuel pour la commune, comprenant la mise à disposition du matériel, les conseils, la maintenance et la formation, sera de 2700 € pour 2 packs extérieurs, 1 pack intérieur et 4 packs portatifs.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le projet de convention d'adhésion au service PCS – schéma départemental défibrillateurs

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et le bulletin d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de Gestion des Landes et d'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **22 - Prévention des risques professionnels Santé, Sécurité au Travail avec le CDG40**

Le service prévention du Centre de Gestion des Landes réalise depuis de nombreuses années, à la demande des collectivités, des documents uniques d'évaluation des risques professionnels, des missions d'inspection et apporte des réponses techniques et juridiques aux collectivités.

La commune avait adhéré à ce service pour l'élaboration du document unique.

Le CDG40 a actualisé son offre et a transmis une nouvelle convention avec de nouveaux tarifs.

La commune pourra bénéficier d'un diagnostic SST dans l'année de son adhésion.

Le coût pour la commune est de 1500 € par an. La durée de la convention est de trois ans, renouvelable automatiquement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°84653 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
Vu le projet de convention Prévention des risques professionnels Santé, Sécurité au Travail, transmis par le CDG40

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le renouvellement de l'adhésion à ce service et autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

### **23 - Dénomination de rue**

Madame le Maire informe qu'un nouveau lotissement est en cours de réalisation, route de la plage, au bourg de Saint-Girons. Afin de pouvoir localiser les différents lots, il convient de dénommer la voie de du lotissement des Abélias :

- voie principale : impasse des Abélias.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de dénommer la voie principale du lotissement des Abélias, impasse des Abélias.

### **24 – Subvention solidarité Ukraine**

Suite au déclenchement de la guerre en Ukraine et afin de manifester la solidarité de la commune avec les ukrainiens mais également de répondre au besoin humanitaire face au flux de réfugiés, il est proposé d'intervenir pour venir en aide aux victimes de cette tragédie.

La Préfète des Landes a informé les communes que le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères se chargeait de collecter les dons et subventions des collectivités et de leur redistribution.

Vu le CGCT,  
Vu le budget principal,

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € de solidarité avec l'Ukraine par le biais du FACECO ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

## **RAPPORT SUR LES DELEGATIONS CONFIEES AU MAIRE**

### **DIA**

20 DIA ont été reçues et n'ont pas fait l'objet de préemption.

IA 040 326 21 X0116 -> ANNULEE

Superficie : 675 m<sup>2</sup>  
Prix : 74.250 €

IA 040 326 21 X0117

Lieu dit : LOTISSEMENT LABARTE

Immeuble non bâti

Section : AD 243

IA 040 326 21 X0118

Lieu dit : 46 ALLEE DU REGAIN  
(VILLAGE LANDAIS)

Immeuble bâti  
Section : AM 957 ; AM 958  
Superficie : 32.4 m<sup>2</sup> bâti  
Prix : 170.000 €

IA 040 326 21 X0119  
Lieu dit : 375 RUE DES RESINIERS  
Immeuble bâti  
Section : AD 102  
Superficie : 978 m<sup>2</sup> terrain et 169 m<sup>2</sup> bâti  
Prix : 218.889 €

IA 040 326 21 X0120  
Lieu dit : LE BOURG  
Immeuble non bâti  
Section : AB 223 ; AB 446  
Superficie : 9557 m<sup>2</sup>  
Prix : 355.000 €

IA 040 326 21 X0121  
Lieu dit : 763 ROUTE DE MONGRAND  
Immeuble bâti  
Section : AP 105 ; AP 106  
Superficie : 1435 m<sup>2</sup>  
Prix : 284.000 €

IA 040 326 22 X0001  
Lieu dit : ROUTE DE LAMIRAND  
Immeuble non bâti  
Section : AC 154 ; AP 156  
Superficie : 3009 m<sup>2</sup>  
Prix : 149.700 €

IA 040 326 22 X0002  
Lieu dit : VILLAGE LANDAIS  
Immeuble bâti  
Section : AM 957  
Superficie : APPARTEMENT  
Prix : 120.000 €

IA 040 326 22 X0003  
Lieu dit : 706 ROUTE DES MARAIS  
Immeuble bâti  
Section : AR 56  
Superficie : 66 m<sup>2</sup> et 1468 m<sup>2</sup> de terrain  
Prix : 240.000 €

IA 040 326 22 X0004  
Lieu dit : lotissement « Domaine de l'Aerial »  
Immeuble non bâti  
Section : AL 927  
Superficie : 564 m<sup>2</sup>  
Prix : 56.400 €

IA 040 326 22 X0005  
Lieu dit : ALLEE DU HAPCHOT  
Immeuble bâti  
Section : AD 125  
Superficie : 1097 m<sup>2</sup>  
Prix : 319.990 €

IA 040 326 22 X0006  
Lieu dit : 44 ALLEE DES AJONCS  
Immeuble bâti  
Section : AM 674  
Superficie : 90.38 m<sup>2</sup>  
Prix : 374.500 €

IA 040 326 22 X0007  
Lieu dit : lotissement « Domaine de l'Aerial »  
Immeuble non bâti  
Section : AL 942  
Superficie : 637 m<sup>2</sup>  
Prix : 82.810 €

IA 040 326 22 X0008  
Lieu dit : lotissement « Domaine de l'Aerial »  
Immeuble non bâti  
Section : AL 943  
Superficie : 647 m<sup>2</sup>  
Prix : 64.700 €

IA 040 326 22 X0009  
Lieu dit : lotissement « Domaine de l'Aerial »  
Immeuble non bâti  
Section : AL 944  
Superficie : 546m<sup>2</sup>  
Prix : 54.600 €

IA 040 326 22 X0010  
Lieu dit : lotissement « Domaine de l'Aerial »  
Immeuble non bâti  
Section : AL 945  
Superficie : 557 m<sup>2</sup>  
Prix : 72.410 €

IA 040 326 22 X0011  
Lieu dit : lotissement « Domaine de l'Aerial »  
Immeuble non bâti  
Section : AL 947  
Superficie : 579 m<sup>2</sup>  
Prix : 75.270 €

IA 040 326 22 X0012  
Lieu dit : lotissement « Domaine de l'Aerial »  
Immeuble non bâti  
Section : AL 946  
Superficie : 556 m<sup>2</sup>  
Prix : 72.280 €

IA 040 326 22 X0013  
Lieu dit : lotissement « Domaine de l'Airial »  
Immeuble non bâti  
Section : AL 939  
Superficie : 678 m<sup>2</sup>  
Prix : 88.140 €

IA 040 326 22 X0014  
Lieu dit : lotissement « Domaine de l'Airial »  
Immeuble non bâti  
Section : AL 928  
Superficie : 498 m<sup>2</sup>  
Prix : 64.740 €

### **Décisions du Maire**

N°	Objet
1	Fixation tarif sortie chiens de traîneau 08 01 22
2	Fixation tarifs sortie ski La Pierre St Martin 22 01 22
3	Attribution marché MO extension groupe scolaire
4	Avenant décision régie droits de places
5	Tarifs séjour ski Barèges février 2022
6	Tarifs spectacles théâtre

Fin de la séance à 21 H 30.

### **Table des délibérations de la séance du 22 mars 2022**

COM2022032201 Compte de gestion budget communal 2021  
COM2022032202 Compte de gestion budget annexe L'Arrayade 2021  
COM2022032203 Compte administratif budget communal 2021  
COM2022032204 Compte administratif budget annexe lotissement l'Arrayde 2021  
COM2022032205 Affectation des résultats budget communal 2021  
COM2022032206 Procédure des autorisations de programme /crédits de paiements (AP/CP)  
COM2022032207 Vote des taux 2022  
COM2022032208 Budget principal 2022  
COM2022032209 Fongibilité des crédits  
COM2022032210 Modification des tarifs ALSH – service Escal  
COM2022032211 Tarifs communaux  
COM2022032212 Extension groupe scolaire – demande de subventions  
COM2022032213 Renforcement du réseau AEP allée de Martinon  
COM2022032214 Aménagement du massif forestier- mise aux norme piste DFCI n°187 par l'ONF  
COM2022032215 Procédure de régularisation ou reprise des sépultures  
COM2022032216 Acceptation d'un legs  
COM2022032217 Modification bail de location Mairie-EHPAD  
COM2022032218 Servitude de passage – parcelle AM 163  
COM2022032219 Modification délibération n°COM2021060805 cession parcelles d'espaces verts  
COM2022032220 Convention d'occupation des sols pour l'aire de camping-cars  
COM2022032221 Subvention aux associations 2021

**COM2022032222** Subvention classe découverte pour les élèves de CM1/CM2

**COM2022032223** Convention d'adhésion au service remplacement CDG40

**COM2022032224** Nouvelle adhésion au service Plan communal de Sauvegarde schéma départemental défibrillateurs

**COM2022032225** Prévention des risques professionnels Santé, Sécurité au travail avec le CDG40

**COM2022032226** Dénomination de rue

**COM2022032227** Subvention solidarité Ukraine